



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 20 mai 2025

Présents : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai, l'assemblée régulièrement convoquée le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 11

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Sylvie PERSONENI, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS
Secrétaire de séance : Sylvie PERSONENI

La séance ouverte, Mme Sylvie PERSONENI, a été désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril est adopté à l'unanimité.

Information budget communal

M. le Maire informe que les montants des dépenses et des recettes de la section investissement du budget communal primitif voté le 07 avril ont dû être modifiés. En effet, et suite à des échanges avec la trésorerie, il s'avère que le produit de la cession de la vente du Clos Mercier 2 ne devait pas être pris en compte en section de fonctionnement.

Aussi, M. le Maire présente aux élus le budget communal primitif définitif :

BUDGET COMMUNAL (16700)			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	913 915,13 €	DÉPENSES	1 937 194,78 €
RECETTES	1 764 334,33 €	RECETTES	1 937 194,78 €
EXCÉDENT	850 419,20 €	EXCÉDENT	0 €

DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE_2025_026

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif à la séance du 07 avril dernier, un budget de 3000 € a été défini au compte 6574 pour l'attribution des subventions aux associations. Après discussion et délibération votée à 10 voix pour et 1 voix contre, lesdites subventions pour l'année 2025 se répartissent comme suit :

ASSOCIATIONS	2025
ADAPEI	100,00 €
ADMR LES FINS	75,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	100,00 €
AGE D'OR	100,00 €
AMICALE DES SAUTERELLES	600,00 €

AMICALE DON DU SANG	150,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €
ASS MAISON DES FAMILLES	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE NOEL-CERNEUX / LA CHENALOTTE	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150,00 €
CAP	75,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	150,00 €
FAMILLES RURALES	75,00 €
JALMALV	100,00 €
LA PHILARMONIQUE	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
O FIL DES PRIMAS	100,00 €
ONCO DOUBS	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
RESTOS DU CŒUR	150,00 €
UN REVE, UN CHEVAL, UNE FAMILLE	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €

DÉLIBÉRATION : TARIF DE LOCATION DE LA PETITE SALLE DES TILLEULS POUR LES SERVICES DU PÉRISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE GÉRÉS PAR FAMILLES RURALES - DE_2025_027

M. le Maire rappelle que, par une délibération prise le 02 mars 2023, le tarif de la location de la petite salle des Tilleuls était facturé 18 € par jour d'utilisation au Syndicat scolaire alors gestionnaire des services du périscolaire et de la restauration. Il précise que le montant facturé audit Syndicat en juillet 2024 était de 2448 €.

M. le Maire rappelle que, selon le mode de calcul fondé selon les articles R174 du code de la construction et de l'habitation, déterminé et validé par la délibération du 07 mars 2024 tenant compte une part abonnement pour l'amortissement, une part consommation selon une partie fixe à la surface, et une part selon une partie variable à la consommation (30 % pour la partie fixe / 70 % pour la partie variable) par ailleurs appliqué aux locataires, le montant du chauffage pour la petite salle s'est élevé à 4536,35 € pour l'année 2024.

Dès lors, au regard de la différence entre le montant facturé au gestionnaire des services du périscolaire et de la restauration scolaire et du seul coût du chauffage, sans tenir compte de la consommation de l'eau et de l'électricité, il convient de revoir le montant à facturer audit gestionnaire et propose qu'un nouveau tarif soit à appliquer **à partir du 01^{er} juin 2025**.

Après avoir fait un point sur les autres charges (eau, électricité) et en intégrant un coût d'usure au regard de l'usage intensif des appareils électroménagers, M. le Maire propose d'augmenter le tarif et de passer de 18 € à 35 € par jour d'utilisation à facturer à Familles rurales, gestionnaire des services du périscolaire et de la restauration.

Après l'exposé du Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- la révision du coût à facturer au gestionnaire des services périscolaire et de la restauration à partir du 01^{er} juin et au regard du montant des charges (eau, électricité, chauffage) et de l'usage des appareils électroménagers
- et fixe le tarif à 35 € par jour d'utilisation à partir du 01^{er} juin 2025.

DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ POUR LA GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE - DE_2025_028

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 28 avril 2025, fixant pour l'année 2025, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales. Il précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises communales fixés depuis le 1^{er} janvier 2024 demeurent applicables et l'indemnité de gardiennage s'élève à 126,91 € par an.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à mandater la somme de 126,91 € pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION : CHANGEMENT DE LA BORNE À INCENDIE RUE DES JONQUILLES - DE_2025_029

M. le Maire rappelle que tout un travail a été réalisé à la fin de l'année 2024 concernant la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune en précisant que la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. Ce travail a abouti à la prise d'un arrêté le 30 octobre 2024.

Or, d'après la base de données du SDIS, sur les 12 points d'eau incendie, un poteau présente des faiblesses. En effet, le poteau d'eau incendie n°06, qui se trouve au 8 rue des Jonquilles, présente une détérioration au niveau des composants et de la structure. Par ailleurs, le demi raccord central est à la mauvaise hauteur.

Aussi et après s'être assuré auprès du SDIS de la nécessité de changer le poteau et souhaitant faire le nécessaire afin d'assurer au mieux la sécurité incendie et de protéger les habitants, M. le Maire propose les deux devis reçus.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- jugent nécessaire de changer le poteau d'eau incendie n°6 situé au 8 rue des Jonquilles
- et valident le devis de l'entreprise Vermot travaux publics sise à Gilley daté du 08 avril 2025 d'un montant de 5716,50 € HT, soit 6859,80 € comprenant notamment la dépose du poteau actuel, les travaux de terrassement, la fourniture et la pose d'un poteau incendie de type Bayard et la réfection de l'enrobé.

DÉLIBÉRATION : DEVIS À VALIDER POUR LA PROTECTION DU TOIT DE LA FERME BARBIER - DE_2025_030

Au regard de la situation complexe, de l'ampleur des travaux à réaliser (fondations, murs) avant de refaire le toit et afin de permettre à la commune de réfléchir encore à l'avenir de cette ferme, M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 26 novembre 2024, qui l'avait autorisé à demander des devis pour une réfection du toit au minima pour les limiter les coûts tout en essayant d'apporter une meilleure protection que les bâches actuelles.

Après présentation des trois devis reçus, les membres du Conseil municipal et à l'unanimité :

- valident le devis de l'entreprise LJ Toiture sise à Montlebon, d'un montant de 7818,75 € HT, soit 9382,50 € TTC. Celui-ci comprend la pose d'une bâche renforcée, garantie 5 ans.
- autorisent M. le Maire à demander au propriétaire actuel, l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté, de mandater ladite entreprise pour ces travaux de réfection.

DÉLIBÉRATION : VENTE VIEUX MOBILIER - DE_2025_031

M. le Maire informe qu'au vu du projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement, il est nécessaire d'évacuer le grenier du bâtiment de la mairie et propose de vendre une partie du vieux mobilier stocké.

Après présentation de ce vieux mobilier et après discussion, les membres du Conseil municipal décident de vendre à l'unanimité :

- les 11 vieilles tables d'école : 10 € / pièce
- les 20 vieilles chaises d'école : 20 € / pièce

Par ailleurs le copieur / imprimante en parfait état de marche sera mis en vente sur un site de petites annonces à 150 €.

Enfin les 17 vieilles chaises de cuisine, le vieux tableau sur pied et l'ancien bureau de la directrice seront débarrassés.

M. François JOLYOT quitte la réunion du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION : ADHÉSION À UN SERVICE RGPD ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) - DE_2025_032

M. le Maire rappelle que :

- la désignation d'un délégué à la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le non-respect de ces obligations fixées par le règlement européen 2016 /679 dit RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018 peut entraîner des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RDPD.
- par une délibération datée du 19 octobre 2023, la commune de La Chenalotte avait adhéré au service du Syndicat mixte AGEDI et avait désigné comme délégué à la protection des données mutualisé (DPO) ledit Syndicat en tant que personne morale.

Or, M. le Maire informe que le Comité Syndical d'AGEDI a pris la décision le 21 juin 2024 d'arrêter cette mission. En effet et d'après l'information reçue, *« cette prestation DPO avait pour but de remplir à minima cette nouvelle obligation car bon nombre de petites collectivités n'étaient pas en mesure de l'assurer seule. Mais aujourd'hui, un risque juridique subsiste, tant pour nous que pour vous, au regard des obligations qui nous incombent réellement en tant que DPO. Nous ne sommes donc pas en mesure d'assurer la mission de DPO pour votre entité, et nous vous invitons à procéder à la désignation d'un autre Délégué à la Protection des Données »*.

Si bien que, selon les données officielles publiées par la CNIL en date du 31 mars 2025, la commune de La Chenalotte n'a pas de Délégué à la Protection des Données (DPO). Dès lors, pour M. le Maire, il convient de désigner rapidement un DPO afin d'être en règle.

Après présentation des deux offres, les élus prennent la délibération ci-dessous :

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

Exposé :

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données,
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- la **phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- la **phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution ainsi que les conditions tarifaires de ses deux phases sont fixées par convention (annexe 1).

Dans ces conditions et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide** d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- **désigne** L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- **autorise** M. le Maire à signer la convention avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

DÉLIBÉRATION : AVENIR DE LA PARCELLE A0844 - DE_2025_033

Suite à une demande verbale du Syndic de la copropriété du 09 rue Rosemont, de remettre en état une partie de la parcelle A844, M. le Maire souhaite faire un point avec les membres du Conseil municipal. En effet, cette parcelle de 695 m2 longe les rues des Tourbières et Rosemont avant de s'enfoncer et d'aller jusque devant les garages de la copropriété. M. le Maire ajoute que propriétaire du terrain, la commune a, par conséquent, des obligations d'entretien, de déneigement...

Or, il précise que l'usage de cette partie de ladite parcelle, soit environ 220 m2, est destinée aux seuls colotis de la copropriété du 09 rue Rosemont. Aussi et au regard de cette situation, de l'usage actuel et des obligations, M. le Maire estime que la commune n'a pas un grand intérêt à conserver cette partie de la parcelle et demande aux élus de lui donner l'autorisation d'aller discuter avec le Syndic de la copropriété.

Par ailleurs, il rappelle que, par une délibération en date du 12 septembre 2016, le prix de vente du terrain d'aisance a été fixé à 11 € TTC le m2.

Après discussion, et au regard des éléments exposés, les élus, à l'unanimité :

- ne souhaitent pas engager des frais pour des travaux de remise en état de cette partie de la parcelle A0844
- et autorisent M. le Maire à proposer la vente de cette partie de la parcelle A0844 à la copropriété du 09 rue Rosemont aux coûts fixés par la délibération du 12 septembre 2016, soit 11 € TTC le m2.

Projets en cours

Restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement :

- suite à la réunion du 14 avril et à l'accord des élus de réaliser 4 sondages supplémentaires pour un coût de 800 € HT et de 350 € HT pour le matériel et afin de pouvoir d'assurer certains points techniques, M. le Maire informe que l'entreprise ECR a réalisé ces sondages le 30 avril. Les résultats sont à ce jour toujours en attente.
- M. le Maire informe que l'architecte, Mme Dominique Reymond a restitué l'avant-projet définitif le vendredi 16 mai en présence de l'AMO, M. Stéphane Gleize et des bureaux d'études Perrin, Schermesser et Galley et de l'économiste. Afin que chaque élu puisse s'approprier au mieux le projet, M. le Maire souhaite que l'APD soit présentée par l'architecte à l'ensemble des élus lors d'une séance dédiée. Enfin, il ajoute qu'une réunion avec les financeurs est prévue courant juin (à ce jour, la date n'est pas arrêtée)

Projet panneaux photovoltaïques du bâtiment des salles des fêtes :

M. le Maire informe que les panneaux produisent depuis le 07 avril et que la réception du chantier le 15 avril en présence de Mme la 1^{ère} adjointe, Stéphane Gleize et l'entreprise EcoDouBio.

Projet réhabilitation de la tourbière :

M. le Maire informe que le marché d'achat de prestation d'exploitation forestière par câble mâât a été notifié fin avril à l'entreprise Locatelli Forêts 8 rue du milieu 39800 Bersaillin. Il précise que les coûts sont ceux prévus. M. le Maire ajoute que le dossier de subvention préparé par l'ONF a été signé, retourné et transmis à la Région. Mais, il précise que, suite vote du budget 2025, la Région Bourgogne Franche-Comté a baissé le plafond de subvention de 20 000 € à 10 000 €. Au regard des particularités du chantier, M. le Maire informe qu'un courrier daté du 29 avril a été envoyé à Madame la Présidente de la Région afin que le plafond soit réhaussé à 20'000 € pour ce chantier.

Enfin et à ce jour, il est prévu que les travaux d'exploitation débiteront vers la mi-juillet et se termineront vers la mi-septembre.

Point divers :

- **poteau à incendie au hameau des Palais :** M. le Maire informe qu'il étudie toutes les solutions possibles afin d'assurer la défense incendie du hameau et plus spécialement celle du bâtiment agricole. Outre le déplacement de la borne existante ou la réalisation d'un chemin d'accès, une troisième solution existe avec la réalisation soit d'une bâche, soit d'une cuve enterrée. Des études, des discussions devront être menées et des devis demandés.
- **Commission de sécurité bâtiment des salles communales :** M. le Maire informe que la Commission de sécurité a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des salles, classé L de 3^{ème} catégorie le 17 avril après la visite du 11 mars dernier.
- **Employés communaux :** M. le Maire informe que les deux employés communaux ont suivi le 19 et 20 mai une formation organisée par le CNFPT au Gras sur l'utilisation des nacelles.
- **Voirie / réseaux :**
 - **Puits perdus :** M. le Maire informe que l'entreprise Chopard viendra curer et pomper la totalité des puits perdus fonctionnels.

- **Balayage du village** : M. le Maire informe les élus qu'il a signé le devis de l'entreprise Franche-Comté Balayage, prestataire habituel, pour le balayage du village. Le devis comprend le balayage de la commune facturé 97 € / h, le forfait transfert du matériel et le prêt d'une désherbeuse hydrostatique
 - **Numérisation des réseaux / SOPRECO** : M. le Maire rappelle que la délibération prise le 29 avril 2024 l'autorisait à signer les devis proposés l'entreprise SOPRECO pour la numérisation des réseaux secs et humides. Il rappelle qu'après la numérisation des réseaux d'eaux pluviales et de l'assainissement en 2024, il reste donc les réseaux fibres, éclairage public (Syded), ENEDIS et eau potable. Dès lors, il propose de signer le devis d'un montant de 2'700 € HT, soit 3'240 TTC qui comprend en plus le réseau d'eau potable qui avait été oublié. La proposition est validée par les membres du Conseil municipal.
 - **Rebouchage des trous voiries** : M. le Maire propose de signer le devis de l'entreprise Franche-Comté Goudronnage d'un montant de 755 € HT, soit 906 € TTC pour le rebouchage des trous qui se sont formés sur la voirie communale. La proposition est validée par les membres du Conseil municipal.
- **Assainissement** : Mme la 1^{ère} adjointe informe que l'entreprise OGELEC a dû intervenir le 12 mai dernier sur les pompes de relevage de la rue du Frêne.
 - **Remise en eau de la fontaine** : M. le Maire informe que la commune de Noël-Cerneux aimerait racheter la pompe qui avait été achetée pour la fontaine. Mais après discussion, les élus décident de remettre en eau la fontaine restaurée en 2016.
 - **Cimetière** : M. le 2^{ème} adjoint informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise Mota et Mota pour la réfection du crépi du mur du cimetière. Afin de ne pas se retrouver dans une situation délicate pour les familles et la commune, M. le Maire pense qu'il serait nécessaire de réaliser quelques caveaux pour celles et ceux qui ne souhaiteraient pas être crématisés et dans l'attente d'une réorganisation du cimetière communal plus que nécessaire.
 - **PLUI : plan local d'urbanisme intercommunale** : M. le Maire informe les élus que la Communauté de Communes du Plateau du Russey souhaite engager une réflexion collective sur l'opportunité de lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Pour répondre à ces questions et ouvrir un temps d'échange, deux réunions d'information animées par l'AUDAB (Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté) sont proposées : le 27 mai à 19h30 à la salle des Tilleuls de La Chenalotte et le 10 juin à la même heure à la mairie du Russey.
 - **Transfert des compétences eaux et assainissement** : M. le Maire refait un point sur le transfert des compétences eaux et assainissement à la Communauté de communes du Plateau du Russey en précisant que les élus de ladite Communauté de communes ont voté à la quasi-unanimité le transfert et que dès lors, les communes auront trois mois pour le faire. A l'issue de cet exposé, les élus demandent à rencontrer les services de la CCPR comme proposé par le président de la Communauté de communes.
 - **ISDI Vermot** : M. le Maire informe l'assemblée que l'exploitation de l'ISDI Vermot a été prolongé par un arrêté préfectoral en date du 29 avril 2025. Ledit arrêté précise que la validité de l'autorisation de l'ISDI exploitée par la société Vermot est prorogé de 5 ans. L'exploitation est autorisée pour une durée de 25 ans soit jusqu'au 15 février 2032.
 - **Point élection municipale 2026** : M. le Maire informe les élus des changements pour les prochaines élections municipales qui se dérouleront en 2026 avec la mise en place d'un scrutin de liste paritaire pour l'ensemble des communes de moins de 1000 habitants. Le panachage ne sera donc plus possible. Il rappelle enfin que la commune ayant dépassé la barre des 500 habitants, le nombre d'élus passera de 11 à 15 avec Conseil réputé complet avec 11 élus.

- **Don du sang** : M. le Maire informe qu'à l'occasion du congrès régional des donneurs de sang bénévoles de Franche-Comté organisé le 26 avril 2025 au Russey, la commune de La Chenalotte a reçu un trophée pour avoir signé la convention en février 2023.
- **Animations** :
 - **Repas fête des mères** : remercie la commission vie communale et sociale pour l'organisation du repas de la fête des mères. Les mamans seront 47 au restaurant le Cœur des Faims.
 - **Autonomie : bien vieillir chez soi, ça se prépare !** Prévention de la perte d'autonomie le 20 juin à la salle des fêtes de 9h30 à 12h00 / automne : vitalité.
 - Marché des 17 sapins le dimanche 22 juin
 - **Chœur des Hommes des Essarts le samedi 25 octobre 2025** à l'église de La Chenalotte
 - **Un voyage à Mutzig et une visite du camp de concentration du Struthof devrait être organisée à l'automne par l'association des Anciens Combattants des 5 villages (Le Bélieu, Noël-Cerneux, La Chenalotte, Le Barboux, Grand'Combe-des-Bois).**

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire,
Mme Sylvie PERSONENI